



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 26
Date de la convocation : mardi 6 décembre 2016

N° 16.12.12.05

L'an deux mille seize et le douze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, M. TUAL, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN.

PROCURATIONS :
Mme MICHEL en faveur de M. SAVY
Mme MOULAQUI en faveur de M. ROQUES
Mme CAMBON en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

ABSENTS : M. LOPEZ, Mme MACHERY, M. GOEPFERT

LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES SANGLIERS EN MILIEU PERI-URBAIN

Rapporteur : Monsieur Jacques DE CHAMBRUN

Monsieur Jacques DE CHAMBRUN, Adjoint délégué au développement économique, à l'emploi, au tourisme et au thermalisme, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que si l'on connaissait le renard en ville, le sanglier a, ces dernières années, fait une apparition dans des milieux fortement urbanisés. Ce phénomène est mondial ; les Barcelonais, les Berlinoises, les Bruxelloises sont également confrontés à la situation.

La prolifération du sanglier a incité le Gouvernement à mettre en œuvre le plan national de maîtrise du sanglier (PNMS), appliqué au niveau départemental par les préfets avec la collaboration des chasseurs et des autres acteurs des territoires ruraux.



Les zones péri-urbaines, à forte densité humaine, rendent de fait la pratique de la chasse "traditionnelle" quasi impossible à organiser (contraintes fortes de sécurité). Or, ces zones offrent des ressources en nourriture, en eau et en refuges, très appréciées des sangliers.

Dans ces conditions, des conflits apparaissent ; l'animal détériore des clôtures, laboure les terrains de golf et les pelouses des parcs urbains, et crée des collisions avec les véhicules automobiles. Le PNMS répond à la nécessité impérieuse d'endiguer cette prolifération à l'origine **d'accidents, de tensions et de dommages de plus en plus mal acceptés par les populations qui en sont les victimes.**

Les municipalités se sont emparées du dossier. Le phénomène étant récent (entre 5 à 15 ans), chacune s'efforce au mieux de répondre aux problèmes posés par les dégâts et risques, depuis la capture puis la translocation (Barcelone), ou par l'injection létale (Japon), ou l'envoi à un abattoir (Italie), jusqu'aux tirs d'effarouchement (Norvège), les tirs par des lieutenants de l'ovierie (France) ...

A JUVIGNAC, le parcours de Golf est régulièrement ravagé par de hardes de sangliers. Les différentes battues administratives organisées sont d'un effet très limité car conjoncturel. Or, l'attractivité du site et de ses équipements est aujourd'hui menacée.

En conséquences et sur les recommandations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), il est envisagé de rendre le site **hermétique**, en clôturant le linéaire du périmètre qui ne l'est pas encore, soit 2,5 kilomètre sur les quelques 7 kilomètres que compte le périmètre global du Golf.

Le gestionnaire du Golf Resort de JUVIGNAC, titulaire du bail emphytéotique, sera maître d'ouvrage des travaux. La ville, partenaire de cet acteur économique important du territoire, entend apporter son concours financier à cette opération dans la limite de 50% du coût global de l'opération, sans que ce pourcentage ne puisse dépasser 13 000 € TTC.

La participation de la commune sera versée sur présentation des factures actant de l'effectivité des travaux.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le principe de participation financière aux travaux de protection du site du Golf de JUVIGNAC dans la limite de 50% des travaux, étant précisé que ce pourcentage ne serait dépassé 13 000€ TTC.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits sur l'opération 154 du budget communal



D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Jacques DE CHAMBRUN à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 15/12/2016
et publication le 20/12/2016